

Forêt Privée

RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Bulletin
de liaison
des
organismes
de la
forêt privée

N° 24 Automne 2010

Forêt = Services

La forêt, et notamment la forêt privée, occupe une part significative de nos territoires. Elle contribue donc activement à l'équilibre et au bon fonctionnement de ces territoires, grâce aux services qu'elle remplit au bénéfice de la société. On distingue traditionnellement les services suivants :

- services économiques, en particulier la production de bois, éco-matériau et source d'énergie renouvelable,
- services écologiques, de protection des milieux, de la biodiversité, des paysages, des sols, des eaux, de l'air, ...
- services d'accueil et de loisirs, avec l'accord préalable de leurs propriétaires
- services de prévention des risques, tels que le risque en montagne (forêts RTM) ou le risque de réchauffement climatique (forêts puits de CO2)

Afin de permettre à ces services de s'exprimer

pleinement, et de manière équilibrée, le propriétaire forestier pratique une gestion durable et multifonctionnelle, faisant appel, le cas échéant, à des partenariats avec des acteurs économiques bénéficiaires des services offerts par la forêt.

C'est depuis longtemps le cas avec l'aval de la filière bois, dans le domaine de la production ligneuse, et des pratiques partenariales analogues se développent progressivement dans tous les autres domaines.

D'où l'intérêt porté par le CRPF PACA au projet européen SYLVAMED dont il est membre, projet qui vise à favoriser l'émergence de pratiques nouvelles, autour des aménités autres que la production de bois.

Le séminaire de lancement du programme SYLVAMED est prévu à Marseille du 17 au 19 novembre, avec un colloque introductif, les 17 et 18 novembre, consacré au rôle de la forêt dans le maintien d'une ressource en eau satisfaisante en quantité et qualité.

Cette manifestation sera également l'occasion de rappeler le rôle éminent et incontournable du propriétaire forestier privé dans la conception et la mise en œuvre des politiques territoriales décidées par les acteurs publics.

**Daniel Quilici, président du CRPF
Provence Alpes Côte d'Azur ■**



La forêt apporte des services inestimables mais, ... inestimés. Dans le cadre du programme européen Sylvamed, divers partenaires dont le CRPF de notre région et celui du Languedoc Roussillon vont tester des dispositifs compensateurs.

SOMMAIRE

*Dossier : PSG = Plan
Simplificateur de
Gestion*

2-3

Parlons Châtaignier

4

Propriétaires scieurs

5

*Services environne-
mentaux*

6

*Constructeurs de
cabanes !!!*

7

*Connaître les pro-
priétaires*

8

Evolution du DSF

9

*Réchauffement cli-
matique*

10

Lu pour vous

11

*Rencontrons-nous :
Colloques et
réunions*

12

Plan Simple de Gestion =

Exemples : il sert d'agrément environnemental,

EVALUATION D'INCIDENCE ?

Dans les sites Natura 2000, les coupes soumises à autorisation par les autres réglementations ainsi que les plans simples de gestion doivent désormais faire l'objet d'une évaluation des incidences s'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur un habitat d'intérêt communautaire.

Cette disposition s'applique depuis le 1er août 2010 selon le Décret 2010-365 du 9 avril 2010, pris à la suite d'un jugement de la cour européenne de justice, à tous les sites Natura 2000 (soit 34% de la surface régionale en PACA).

UN ARTICLE OPPORTUN

Cependant, un propriétaire rédigeant un Plan Simple de Gestion (PSG) peut demander à bénéficier de l'article L11 du Code Forestier qui l'exonère de cette formalité. Cette disposition instaure en effet pour les PSG, un agrément "environnemental" qui s'ajoute à l'agrément forestier donné par le Conseil de Centre du CRPF et dispense alors le propriétaire durant toute la durée de validité du PSG de demander des autorisations aux administrations concernées, au coup par coup, pour toutes coupes ou travaux.

Du fait de cet article, le CRPF doit assurer le porter à connaissance des propriétaires des zonages Natura 2000 pouvant concerner leur propriété, lors de l'élaboration ou du renouvellement des PSG.

Bien entendu, pour bénéficier de cet agrément L11, les coupes et travaux prévues au PSG ne doivent pas porter atteinte significative aux habitats naturels et aux habitats d'espèces ayant motivé la désignation du site. Les techniciens du CRPF en charge de l'instruction du PSG, épaulés par l'ingénieur-environnement du CRPF, veillent tout particulièrement sur ce dernier point, sachant que pour Natura 2000, l'article L11 a dévolu au CRPF l'entière responsabilité de cet examen de la cohérence des PSG avec les documents d'orientation (DOCOB).

Au vu de la pratique acquise ces derniers mois, de telles incompatibilités sont très rares car la plupart des propriétaires - après explications - sont les premiers



Toute coupe dans cette cédraie incluse dans un site Natura 2000 donne lieu à une étude d'incidence, sauf si le propriétaire a fait agréer un PSG avec l'Article L 11

volontaires pour préserver les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel.

QUELQUES AUTORISATIONS INCONTOURNABLES !

Elles concernent des éléments dont l'impact ne peut être apprécié au vu du seul PSG. Ainsi, pour l'ouverture d'une route forestière accessible aux grumiers, il est quasiment impossible de juger en l'absence de projet détaillé, de l'impact d'un tel ouvrage sur les habitats. Dans ce cas, une étude d'évaluation des incidences demeure obligatoire avant la réalisation et doit être annexée à la demande d'autorisation au préfet.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Pour les autres réglementations environnementales qui ne donnent pas lieu à une évaluation d'incidence (Site Classé, Réserve Naturelle, abords de Monuments Historiques...), le PSG apporte une garantie de gestion durable qui met en règle le propriétaire et simplifie les démarches.

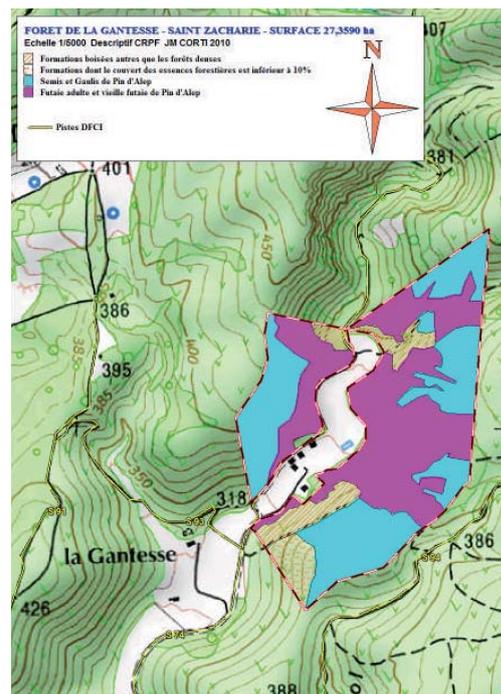
Dans le cadre de l'article L11, il est prévu que le CRPF rédige des annexes environnementales dites "annexes vertes" au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) dans le but de guider son Conseil dans l'examen des PSG.

Ces annexes en cours d'agrément ouvriront les mêmes possibilités de simplification administrative de dispense d'autorisations pour les actions prévues au PSG. En attendant, le CRPF, lors de l'instruction, envoie une demande de visa à chacune des administrations concernées selon le second alinéa de l'article L11. Le Conseil du CRPF se prononce alors au vu de l'autorisation octroyée. En cas de refus dûment motivé, non suivi d'un amendement du PSG, la situation antérieure s'applique, c'est-à-dire l'autorisation au coup par coup.

AUTRES AVANTAGES

Outre ces avantages de simplification, rappelons que le PSG est aussi un outil indispensable de connaissance de la propriété et de ses potentialités ainsi qu'un document de planification des coupes et travaux souhaités par le propriétaire durant un laps de temps de 10 à 20 ans. Il ouvre également le droit de bénéficier d'avantages fiscaux tels que la réduction des droits de mutation ou d'impôt sur la fortune, ainsi de l'octroi d'aides publiques.

Louis Amandier



Les plans de gestion parce qu'ils prévoient des opérations susceptibles d'impacter les milieux naturels sont soumis à étude d'incidence sauf si le propriétaire demande le bénéfice de l'article 11



Plan Simplificateur de Gestion

il dispense de certaines autorisations (EBC)

UN USAGE EXCESSIF DES EBC

Pour se protéger d'une artificialisation excessive des sols et sauvegarder leurs espaces dits "naturels" face à une forte pression urbanistique, de nombreuses communes de notre région ont utilisé largement les possibilités des articles ci-dessous relatifs aux **espaces boisés classés** à conserver (EBC)

Article L 130-1 du code de l'urbanisme : *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.*

Ajout, suite à la loi littoral de 1986 de l'article L 146-6 : *le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de commune, ...*

Dans l'esprit de la loi, ce classement ne devait concerner que des cas particuliers ou significatifs (à discuter au cas par cas), présentant un intérêt pour l'urbanisme, sachant que les massifs forestiers sont déjà protégés par le code forestier.

L'usage excessif de ces dispositions s'est traduit par un classement en EBC de la plupart des massifs forestiers ce qui entraîne des effets pervers. Le classement devient en effet une entrave à la gestion forestière, notamment en zone méditerranéenne où la forêt est typiquement multifonctionnelle. La loi du 13 décembre 2000 (dite SRU) a bien donné une vocation d'aménagement et de gestion de l'espace aux documents d'urbanisme, mais les pratiques ne changent guère.

Du fait du classement, toute **demande de défrichage est irrecevable**.



Pour réaliser cette culture à gibier, il a fallu retirer les arbres et les arbustes. C'est un défrichage. Cela aurait été impossible si la zone avait été classée en Espace Boisé Classé à conserver (EBC)

Rappelons qu'un défrichage a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière pour un nouvel usage (urbanisation, agriculture, infrastructure). Il faut le distinguer de la coupe qui, bien conduite, est une opération sylvicole visant à améliorer ou régénérer un peuplement forestier, le maintien de l'état boisé restant assuré.

CONSEQUENCES DES EBC

Toute demande de défrichage est irrecevable, donc

- pas de remise en valeur agricole (anciennes restanques, oliveraies, etc. .),
- pas de coupures pourtant si utiles à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI),
- pas d'ouverture de pistes, pas de places de dépôts nécessaires à l'exploitation forestière,
- pas d'aménagements pour valoriser la gestion cynégétique ou touristique.

Pour les coupes d'arbres, la procédure devient plus compliquée. Toute coupe d'arbre est soumise à déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie (Cerfa 13404*01) ; il faut toujours obtenir un accord ou non opposition dans le délai d'un mois.

Certes, il existe un certain nombre de dérogations : enlèvement d'arbres dangereux, chablis, bois morts, catégories de coupes autorisées par arrêté préfectoral (voir dans chaque département) et ...

... **les coupes réalisées dans le cadre d'un plan simple de gestion agréé.**

PSG = DISPENSE

L'application d'un plan simple de gestion dispense le propriétaire de toute déclaration préalable au titre des EBC pour effectuer les actes de gestion qui sont prévus au PSG, en particulier pour les coupes de bois. Par contre, le défrichage reste interdit dans tous les cas. Qu'en est-il pour les autres opérations, ouverture ou élargissement de piste, création de place de dépôt, ..., qui nécessitent normalement un défrichage, interdit en EBC ?

S'ils sont programmés dans un plan simple de gestion, il sera alors plus facile de prouver qu'ils constituent des équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt ; ces équipements peuvent, en effet, être considérés comme des annexes de la forêt définies par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 (article 27 de la loi, article L 315-1 du code forestier). Attention, cela se discute et s'interprète différemment selon les interlocuteurs ! Mais, leur prévision dans le cadre d'un PSG est un atout.

Pour conclure, la solution la plus simple et la plus rationnelle serait une utilisation plus judicieuse et mesurée du classement en EBC, mais celle qui est la plus opérationnelle aujourd'hui et qui apporte d'autres avantages est de faire agréer un plan simple de gestion qui soit le reflet fidèle de la gestion que vous voulez appliquer à vos espaces boisés.

Bernard Cabannes ■

Pour en savoir plus sur l'évaluation d'incidence, le PLU, le classement en EBC, la réglementation des coupes de bois, le

Plan Simple de Gestion, consultez le moteur de recherche du site CRPF : <http://www.ofme.org/crpf/>



Au secours, escargots !!!



Jeune plant de noyer attaqués par les escargots en moyenne Provence

Xeropicta derbentina, appelé couramment le limaçon provoque des nécroses sur les bourgeons quand il envahit les arbres et les arbustes. Rapidement, les feuilles et les tiges deviennent noires et meurent. Quelles solutions ? La connaissance de la biologie de l'animal est fondamentale. Ces hordes de limaçons ne vont pas à l'attaque des noyers pour se nourrir mais pour fuir. "Les escargots fuient le sol et la terre trop chaude à la fin de l'été pour chercher un peu d'humidité nocturne sur les tiges des végétaux ou d'autres supports", indique Daniel Pavon, le président de la société linnéenne de Provence. Pour s'en prémunir, il faut préférer aux répulsifs des obstacles physiques. L'épandage de cendre ou de sciures les enlissent, mais ils sont si nombreux qu'ils passent dessus les premiers qui ont été piégés. Seraient à tester : la barbe d'orge ou de blé, le savon de Marseille, des collerettes mises autour des troncs à base de cuivre, d'étain ou d'aluminium. Pour dériver le flux de limaçons, on pourrait aussi essayer la pose d'un filet avec quelques tuteurs autour du plant de noyer. Les limaçons pourraient s'y réfugier en soulageant l'arbre. Celui-ci serait alors doté d'un manchon de protection renforcé !!! Merci aux propriétaires prêts à tester ces solutions de nous faire part des résultats même négatifs. Les populations de limaçons étant en progression constante, le phénomène a toute chance de se reproduire dans les années à venir.

Parlons châtaignier

Dans notre région, il est rare de parler de châtaignier alors que les territoires où il pousse, font preuve d'un grand dynamisme

Deux points caractérisent le châtaignier : il fuit le calcaire et son fruit a été la base de l'alimentation. Dans le contexte calcaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, il est présent dans quatre territoires situés sur des poches siliceuses : le canton d'Annot (nord-est 04), les Maures (83), le plateau d'Albion (nord-ouest 04, sud-est 84) et la vallée de la Tinée (nord-est 06).

UN PATRIMOINE

Son nom, " l'arbre à pain ", indique clairement que la châtaigne était un produit de première nécessité et participait d'une activité économique traditionnelle de subsistance. Implantées après la révolution, les châtaigneraies étaient cultivées en verger et généralement greffées. Après la fin de la seconde guerre mondiale, l'exode rural et l'abandon des espaces ruraux " difficiles " sonnent le glas de sa culture.

UNE CHÂTAIGNERAIE DÉGRADÉE

Les vergers abandonnés sont alors reconquis par la forêt. Les arbres producteurs, non entretenus, souvent attaqués par des maladies, notamment le chancre (champignon qui entraîne la mort des parties aériennes), dépérissent. Cette situation est très regrettable car la production de la châtaigne comporte de multiples avantages. Elle offre un complément de revenus d'exploitation et sa remise en culture s'intègre bien à la dynamique d'un territoire. En effet, d'autres activités, liées à cette production, peuvent en bénéficier : l'apiculture, le pastoralisme pour entretenir la végétation sous le verger, la chasse, le ramassage des champignons... La rénovation des châtaigneraies a aussi un impact positif sur le paysage et offre des pare-feux supplémentaires à la prévention des forêts contre les incendies. Les châtaigneraies sont de véritables espaces multifonctionnels.

DES ACTIONS TERRITORIALES

Forts de ce constat, les territoires castanéicoles régionaux mènent, depuis quelques années, des actions de redynamisation de la production. On taille les arbres pour éliminer les parties mortes au-dessus du greffon.



Greffon produisant de belles châtaignes installé sur un plant résistant aux maladies et au climat

Ces tailles peuvent être légères ou sévères, la seconde modalité étant la plus efficace car elle entraîne un renouvellement racinaire important. Initiée dans les Cévennes et l'Ardèche, cette technique permet un retour en production dès 5 ans. Dans le cas où l'arbre est en trop mauvais état, il peut être nécessaire de l'abattre et de greffer certains rejets.



Une châtaigneraie dégradée.

Une dynamique s'est mise en marche et se traduit par des regroupements de propriétaires en ASL, des actions groupées de taille ou de greffage, des stages de formation et la mobilisation d'acteurs locaux pour rénover ce patrimoine. Elle s'accompagne d'une réflexion sur le long terme. Propriétaires et élus des différents territoires

axent maintenant leurs efforts de manière stratégique : valorisation de la production à travers l'installation d'ateliers de transformation de la châtaigne afin de diversifier et de commercialiser la production ; étude de la biodiversité spécifique des châtaigneraies dégradées pour que la production ne se fasse pas au détriment des espèces...

Constatant que leurs problématiques étaient communes, les acteurs des quatre espaces castanéicoles de la région se sont regroupés dans l'Union Castanéicole Alpes-Provence. Tout est ainsi fait pour que la rénovation de ce patrimoine culturel s'effectue dans le sens du développement durable et concerté des territoires.

Camille Loudun Hamon ■



Propriétaires scieurs

Des scieries mobiles remplacent les scieries disparues. Certaines sont acquises par des propriétaires

Si le bois ne vient plus à la scierie, la scierie ira au bois", la devise adaptée du chevalier Lagardère résume le concept de scierie mobile, conçue pour débiter les grumes en forêt sur leur lieu de production. Il répondait à la fois à la disparition des scieries ancestrales des vallées, mais aussi à une démarche de circuit court, plus compatible avec une gestion durable. Des jeunes professionnels, bûcherons, débardeurs, agriculteurs, entrepreneurs de travaux, y ont vu une voie de diversification intéressante. Dans la région et les départements voisins, une douzaine exercent cette activité à plein temps ou à temps partiels. Mobiles au départ, certaines se trouvent à poste fixe. Plusieurs propriétaires ont fait aussi l'investissement pour diverses raisons. Notre centre a organisé diverses réunions de démonstration depuis 1986.

VALORISER DES BOIS LOCAUX

Ces scieries peuvent-elles tout scier ? Théoriquement oui, mais l'expérience réduit le champ des possibilités. Il faut exclure les billes de moindre qualité ou de formes défectueuses surtout si on fait appel à un prestataire. Les charges fixes d'exploitation et de sciage seront les mêmes pour de belles billes que pour les autres. Pour une qualité coffrage, il est plus économique d'acheter les planches directement en scierie. Il est donc préférable de choisir des grumes de forme régulière et de qualité dans les essences suivantes : résineux au bois apprécié tels le mélèze, le cèdre, le cyprès, le sapin et de jolis pins sans nœuds ou des feuillus tels le frêne, merisier, ou platane.

Deux fiches (422100, 422101) ont été rédigées en 2006 à la suite d'une opération test conduite avec la chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sur une semaine sur le site du CRPF (<http://www.ofme.org/crpf/>) donnent diverses informations pour les propriétaires qui souhaitent avoir recours à un professionnel : quantité disponible, comment préparer les arbres, comment organiser le chantier, quels sont les rendements, les coûts.



Scie mobile "professionnelle" chez J. Varrone, scie à ruban bi-coupe avec une automatisation poussée de l'aménagement des grumes et de l'évacuation des produits

PROPRIÉTAIRES SCIEURS !

Ce désir de valorisation des bois de leur forêt a conduit des propriétaires à investir dans l'achat d'une scie mobile ce qui peut paraître surprenant dans notre région. Mais, les investisseurs trouvent dans leur forêt les grumes dont les caractéristiques et les qualités conviennent et ils ont souvent un projet précis. Pierre Brémond explique page 7 son projet de cabanes dans les arbres. Daniel Ferrus qui nous a accueilli lors de la réunion du 12 juin, veut construire des bungalows avec les pins sylvestre de sa propriété située au bord du lac de Serre-Ponçon. Jacques Varrone a investi dans le cadre d'une entreprise rurale qui comprend une exploitation agricole, des structures d'accueil et une unité de façonnage de plaquettes calibrées pour le chauffage. " Nous avons investi pour mieux valoriser nos sapins et nos pins sylvestre. Nous serons les premiers consommateurs des débits et pourront fournir aussi les clients des vallées environnantes en bois de construction. Nous avons préféré un emplacement fixe car sous le hangar, les débits peuvent sécher de même que les plaquettes et les produits divers que nous livrons aux pizzerias de la Côte d'Azur ".

DES MODÈLES PLUS LÉGERS

D'autres propriétaires vont suivre avec l'apparition de matériels plus légers et moins onéreux. Plusieurs modèles de scies mobiles "portables" sont actuellement importés en France en provenance d'Amérique du Nord et du Nord de l'Europe. En démonstration lors de la 5ème édition d'Euroforest 2010, en Bourgogne, elles ont d'ailleurs suscité beaucoup d'intérêt de la part des visiteurs. (voir ci-contre).

Louis-Michel Duhén ■

Des scieries "portables"

Contrairement aux apparences, il ne s'agit pas de matériels de bricolage comme pour les bancs de scie adaptés à une tronçonneuse. Les scies mobiles portables sont de vraies petites scies mobiles, légères et robustes, faciles de transport et d'entretien. Un moteur thermique fait tourner une lame à ruban ou une lame circulaire. Son avancée est assurée par le scieur lui-même qui pousse un mini chariot. Pour un propriétaire qui a un projet de construction en bois, du temps disponible et des solutions pour la manutention, le fait de disposer d'un tel outil lui permet de pouvoir valoriser ses propres bois. Il peut rapprocher au maximum la scie des arbres à scier et installer la scie portable en forêt. Il réduit aussi considérablement les coûts puisqu'il évite les frais de main d'œuvre et les diverses taxes. Avec une scie portable, d'autres possibilités s'ouvrent : valorisation de gros diamètres en petite longueur, débit de bois précieux de petites dimensions (merisier, cormier, noyer, pin cembro).



On trouve des modèles simples, ingénieurs et très efficaces à partir de 4500 euros TTC comme la Jobber J200, un matériel importé du Canada et qui se transporte dans un véhicule léger, s'installe et se manipule par une seule personne.

L'achat de la scie peut être partagé entre plusieurs utilisateurs qui peuvent facilement se la faire passer du fait de sa légèreté (moins de 200 kg pour la Jobber J 200). Par contre, il est conseillé que chacun dispose de son propre jeu de lames car un bon sciage dépend surtout de l'entretien des outils de coupe. Voir le diaporama Euroforest sur le site du Crpf paca : <http://www.ofme.org/crpf/actu.php?NoID=60>

Gilles Bossuet



Services environnementaux

Les écosystèmes forestiers méditerranéens fournissent des biens et services multiples. Le CRPF participe à un programme européen pour proposer aux autorités publiques des mesures compensatoires accessibles à leurs propriétaires.

Sylvamed " Des forêts méditerranéennes pour la société " est un programme initié par l'association ARCMED de propriétaires forestiers méditerranéens. Il vient d'être sélectionné par l'Union Européenne dans le cadre des programmes MED.

POLITIQUES INTÉGRANT LES SERVICES APPORTÉS PAR LES FORÊTS

Les écosystèmes forestiers méditerranéens fournissent des biens et services multiples et contribuent au développement socio-économique des zones rurales et au bien-être des populations urbaines. Ces avantages collectifs essentiels ne sont pas à ce jour reconnus. En fin de programme, l'objectif est de proposer aux autorités publiques, des mesures compensatoires et/ou d'autres instruments normatifs afin de rétribuer les propriétaires forestiers, pour les services environnementaux collectifs que génère leur gestion. Ce travail de trois ans fournira aussi des arguments tant techniques que stratégiques au discours défendant les forêts méditerranéennes en Europe. Les partenaires sont issus de cinq pays : Espagne, Italie, Grèce, Slovaquie et France.

TRAVAIL PARTAGÉ

La première tâche consistera à faire l'inventaire des diverses initiatives de valorisation dans trois domaines : eau, accueil du public et produits forestiers non ligneux et d'analyser les cadres normatifs et légaux actuels dans la zone méditerranéenne.



Les forêts contribuent à la production de nombreux biens sans avoir en retour les revenus susceptibles d'en assurer la gestion. Cette lacune est fortement ressentie en zone méditerranéenne.

Ensuite, des expériences pilotes seront conduites à petite échelle afin de valider divers types de mesures compensatoires avec des propriétaires forestiers associés. En fin de programme, les propositions de mesures compensatoires et les pratiques sylvicoles durables préconisées seront diffusées dans le cadre d'un livre blanc de la forêt méditerranéenne.

RÔLE DU CRPF DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Ce programme a été conçu avec le centre de Languedoc-Roussillon pour bénéficier de synergies. Ainsi, le CRPF de Provence Alpes Côte d'Azur coordonnera le thème Forêt/Eau et celui de Languedoc-Roussillon l'accueil du public et la cueillette, sachant que chacun conduira des actions tests dans sa région et préparera des tables rondes.

La première action du centre sera l'organisation d'un séminaire sur les apports positifs de la forêt pour la production d'eau de qualité et du maintien des quantités. Il est prévu du 17 au 18 novembre à Marseille et sera réalisé en partenariat avec l'IDF/CNPF. Sans attendre, le centre recherche de sites pilotes pouvant illustrer et quantifier si possible les aménités apportées par la forêt dans les trois

thèmes : eau, accueil du public et cueillettes de produits non ligneux. Cela implique de rechercher des bénéficiaires potentiels (collectivités, gestionnaires de services liés à l'eau), des modalités techniques adaptées de gestion de la forêt, des propriétaires volontaires et d'hommes de l'art (hydrogéologue, juriste spécialisé, ...).

Sur ces sites, on testera les mesures compensatoires



La forêt joue un rôle déterminant pour la production d'une eau de bonne qualité. Ce bénéfice environnemental trouve encore trop rarement de contreparties

qui seraient incitatives et on rédigera des modèles de contrat susceptibles d'être passés entre la collectivité bénéficiaire et/ou les gestionnaires des services apportés et des propriétaires ou des associations de propriétaires.

Des tables rondes public/privé seront organisées sur les trois thèmes dans des territoires motivés avec la présence de décideurs. L'objectif sera de mieux formuler les besoins, identifier les contraintes, étudier les termes de l'échange dans un cadre contractuel et formuler de solutions voulues par les divers intéressés.

Des documents d'information sur ce thème ou de guides détaillant les bonnes pratiques, les mesures compensatoires, les bénéfices environnementaux des forêts seront progressivement rédigés.

Louis-Michel Duhon ■

Pour en savoir plus, voir actualité sur le site du CRPF : <http://www.ofme.org/crpf/> et téléchargez une plaquette Forêt et eau : <http://admn.inter.foretprivee.com/des-forets-pour-l-eau-potable-valoriser-les-services-rendus-800884.html>

Dans le cadre de Sylvamed, le CRPF organise avec l'IDF les 17 et 18 novembre, un colloque intitulé "Des forêts pour l'eau potable - mise en valeur d'un service environnemental et potentiel de contractualisation." Voir détails page 12.

Constructeur de cabanes !!!

Un propriétaire des Alpes de Haute-Provence valorise les bois de sa propriété en construisant des cabanes dans les arbres qui seront louées à la nuit. Pour cela, il s'est équipé d'une scie mobile.

Pierre Bremond pratique la sylviculture par plaisir et par passion depuis bientôt trente ans. Il nous a accueillis sur sa propriété de 300 ha, sur les hauteurs de Banon, pour expliquer comment il en est venu à valoriser les bois de sa forêt en les transformant directement grâce à une scie mobile.

UNE RECONVERSION FORCÉE

Son projet était d'abord agricole : plusieurs dizaines d'hectares d'anciennes terres sont replantés en lavande vraie. Malheureusement, la canicule de 2003 y met fin. Les lavandes, fragilisées, sont attaquées par un parasite, sèchent et meurent. Pour couronner le tout, quelques mois plus tard, une petite tempête fait des dégâts dans une plantation de pins noirs et de cèdres de 60 ans. M. Bremond réfléchit alors à réorienter son projet.

UNE SCIE RENTABILISÉE

"J'ai décidé de m'équiper d'une scie mobile pour exploiter les chablis et utiliser les bois dans la construction de cabanes", confie-t-il. Début 2009, il achète une scie Woodmizer LT15 équipée d'un désécorceur et la complète avec du matériel de levage agricole, afin qu'une seule personne puisse manipuler les grumes. Elle lui permet de scier des billons allant jusqu'à 7,5 m de long et 65 cm de diamètre. "Je passe 2 m3 de bois par jour sans forcer", explique le propriétaire. "Avec un investissement de 7.500 euros HT, je l'ai largement amorti puisqu'en un an et demi, j'ai transformé pour plus de 20.000 euros de bois".

UTILISATION SUR PLACE

Mais ce qui lui plaît le plus est que le bois est utilisé là où l'arbre a poussé, sous forme de cabanes. "Mon plaisir, c'est d'aller couper l'arbre choisi puis de le transformer moi-même en planches puis en cabanes", avoue-t-il en souriant. S'il a réalisé lui-même les plates-formes, la conception des abris a, en revanche, été

confiée au bureau d'étude Arbat, spécialisé dans la construction bois. "Pour faire une cabane, il faut une vingtaine de beaux arbres." M. Bremond exploite donc en priorité les bois tombés, pins noirs et cèdres de bonne qualité, et complète selon les besoins avec quelques autres essences.

CABANES ÉCOLOGIQUES



Ces cabanes accrochées selon des dispositifs qui préservent les troncs sont réalisées avec le bois issu des arbres de la parcelle, scié sur place. Difficile de concevoir un circuit plus court pour ce produits touristique durable !!!

En effet, la quasi totalité des matériaux de construction des cabanes sont issus de la propriété. "Les cèdres servent pour le bardage et les solives, le chêne pour le soutien de la plate-forme et le reste est en pin noir". "Le seul "intrus" est le robinier, utilisé pour l'intérieur des douches, mais il est de provenance locale. L'isolation est en ouate et paille de lavande, l'autonomie énergétique sera assurée par panneaux solaires et l'eau proviendra de citernes enterrées. A terme, le projet touristique comportera une demi-douzaine de cabanes tout confort, louées à la nuit. Le propriétaire tempère : "Je n'ai pas vocation à accueillir des gens. Les cabanes seront équipées, les gens seront autonomes".

GESTION SUR LA DURÉE

"Il faut créer une culture forestière en Provence. Pour cela, il faut montrer que l'on peut valoriser économiquement les beaux bois", affirme M. Bremond.

Il réfléchit à l'achat de beaux arbres (poiriers, merisiers, cèdres...) pour les scier, les stocker et les vendre quand le lot est suffisamment intéressant.

"J'arrive à la fin de mon deuxième PSG et je commence à voir les résultats de ma sylviculture sur la qualité des produits. En me basant sur les potentialités des stations forestières, je vais le renouveler sur vingt ans. Parallèlement, je transmets à mes enfants mon expérience car la forêt se pense sur plusieurs générations."

Camille Loudun Hamon ■



Pierre Brémond, fier des sciages de cèdre et de pin noir qu'il a réalisés lui-même avec les bois de sa propriété. Il les a placés sur liteaux pour qu'ils sèchent à l'air



Connaître les propriétaires

Une enquête nationale du CREDOC apporte des informations : ils se montrent attachés à leur patrimoine, sensibles à l'environnement mais peu motivés par l'exploitation commerciale.

L'enquête a été menée au niveau national par le Credoc (centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), à la demande de la fédération Forestiers privés de France et du Centre National de la Propriété Forestière. Cette première enquête nationale s'est déroulée en novembre 2009 par téléphone auprès d'un panel de 600 propriétaires forestiers possédant plus de 1 ha de bois sur toute la France. Elle sera reconduite en 2010 et 2011.

L'attachement des propriétaires se traduit par la régularité avec laquelle ils visitent leurs bois : les 3/4 au moins une fois par an, 55% plusieurs fois par an.

80% N'EN TIRENT PAS DE REVENU

Ils ne considèrent pas incitatifs les prix du bois. 80% n'en tirent d'ailleurs aucun revenu. Aussi pour la plupart, les bois sont un élément constitutif de leur patrimoine plutôt qu'un moyen de production et de revenus. Il faut dire que le morcellement de la propriété forestière limite l'exploitation et la valorisation économique des forêts privées.

Cette enquête nationale révèle toutefois des propriétaires actifs qui réalisent des travaux d'entretien - près de 1/3 déclare avoir effectué des travaux au cours des 5 dernières années, 1/4 pense en réaliser au cours des 5 prochaines années - ou des coupes pour la moitié d'entre eux, très souvent pour leurs besoins personnels, notamment de bois de chauffage.

QU'Y FONT-ILS ?

Après l'autoconsommation (le bois pour l'usage personnel : 35%), ce sont les aspects non valorisés de la propriété forestière qui représentent les principaux bénéfices mis en avant par les propriétaires privés : espace de promenade et de loisir pour eux-mêmes (17%), patrimoine à transmettre (17%), cadre paysager (12%), espace de nature (10%), champignons (8%), chasse (7%), vente de bois (5%), produit financier (4%).

Les propriétaires forestiers sont plus nombreux (48%) que la moyenne des français à se déclarer très sensibles aux questions environnementales et sont favorables à une meilleure valorisation des services écologiques et sociaux rendus par la forêt.

Néanmoins, des efforts pour les sensibiliser restent à faire : 1 propriétaire sur 5, lit des revues forestières, 1 sur 4, connaît l'existence du CRPF, d'une coopérative, d'un syndicat ou d'un expert forestier. Par ailleurs, 11% font gérer leurs bois en partie ou en totalité un parent ou par un homme de l'art, technicien, expert forestier, bucheron. Or, l'enquête montre que les propriétaires privés sont d'autant plus enclins à entretenir et exploiter leurs bois qu'ils s'informent sur la filière sylvicole (via les revues, les organismes forestiers, les acheteurs) et qu'ils ont acheté ou planté eux-mêmes leur surface boisée.

Qui sont-ils

Il existe en France 1,4 millions de propriétaires de plus de 1 ha, représentant plus de 90% des surfaces de bois et forêts privées, soit environ 10 millions d'ha sur les 15,5 millions d'ha de forêts françaises.

- leurs professions :
Agriculteurs ou ex-agriculteurs : 31%
Professions intermédiaires : 18%
Cadres ou professions intellectuelles supérieures : 17%
Ouvriers : 15%, Employés : 8%
Artisans, commerçant ou chefs d'entreprise : 11%
- leur âge : nettement plus âgés que la moyenne des Français : 42% ont plus de 65 ans, contre 23% dans la population française
- La moitié d'entre eux détiennent leurs bois depuis plus de 25 ans

Cette enquête conforte les actions du CRPF de Provence Côte d'Azur qui agit notamment, avec l'appui du Conseil Régional, en apportant de l'information via la diffusion de ce bulletin, la rédaction de fiches "une question, une réponse", l'organisation de journées de terrain et en animant un site internet. La promotion de plans simples de gestion multifonctionnels répond également aux bénéfices non valorisés évoqués par les propriétaires sondés.

Louis-Michel Duhon ■

Analyse sur le site CRPF
<http://www.ofme.org/crpf/>



La valeur des bois et les perturbations de l'exploitation n'incitent pas les propriétaires à récolter leur bois, sauf comme ici lorsqu'il y a des dégâts (bris à la suite d'une chute de neige lourde).

Bientôt, une enquête régionale

Les chiffres évoqués par l'étude CREDOC sont nationaux. Nous aurons bientôt plus de détails sur les propriétaires de notre région car le Laboratoire d'Économie Forestière et l'Inventaire Forestier National vont effectuer dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans quatre autres régions, une enquête postale auprès de 5 000 propriétaires forestiers tirés au sort.

L'objectif est de mieux comprendre leurs attentes et priorités ainsi que les contraintes pesant sur le prélèvement de bois.

Lors du Grenelle de l'Environnement (2007), puis des Assises de la forêt (2007-2008), les acteurs de la filière bois ont proposé d'agir contre le changement climatique en produisant plus de bois énergie et de bois matériau dans un cadre de gestion durable et de conservation de la biodiversité. Ce projet ambitieux, défini à l'échelle nationale, ne peut aboutir que si les conditions socio-économiques d'une exploitation durable des forêts sont réunies au niveau des sylviculteurs. Ces questionnaires seront anonymes et les propriétaires pourront répondre par la poste ou par Internet. Les résultats seront stockés dans une base de données sans référence aux propriétaires qui auront participé à l'enquête.

Les données collectées feront l'objet de traitements statistiques, eux-aussi anonymes. Une synthèse des résultats obtenus sera présentée sur le site du laboratoire d'Économie forestière fin 2010



Evolution du DSF

Bilans, évolutions du département santé des forêts (DSF) transmis par les correspondants observateurs de l'interrégion Sud Est

- 50% DE PRODUITS CHIMIQUES

Le plan Ecophyto 2018, décidé lors du Grenelle de l'Environnement, a l'objectif de réduire d'ici 2018, de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies. Pour l'atteindre, il est prévu entre autres le renforcement des compétences de l'ensemble des acteurs de la chaîne par l'attribution individuelle par le Ministère de l'Agriculture (MAAP), après formation ou vérification des connaissances, d'un document appelé Certifiphyto. Dès 2014, il sera obligatoire, non seulement pour l'application de produits phytosanitaires à usage professionnel mais aussi pour la distribution, l'achat de produits et pour toutes activi-



Cette chenille appelée la nonne (Lymantria Monacha) a défolié 50 hectares de mélèze dans le Briançonnais en 2010

tés de conseil. Cela concernera donc les techniciens du CRPF, les experts et les personnels des coopératives, mais aussi les propriétaires qui utilisent eux-mêmes les produits phytosanitaires (insecticides, fongicides et herbicides). Les premières modalités vont être testées cet automne (validation des acquis, tests QCM, journée de formation). Cette mesure concerne plus l'agriculture que la forêt ; dans la gestion courante des forêts de notre région, peu de produits sont utilisés, excepté dans la populiculture et la lutte contre la processionnaire du pin.

AMÉLIORER LA SURVEILLANCE DE LA SANTÉ DES FORÊTS

Depuis 1989, date de création du DSF, il a été identifié et recensé dans la base de données phytosanitaire, plus de 800 problèmes dont une vingtaine ont fait plus de 50% des dégâts. Dans les premières notations, l'étendue des dommages était difficile à apprécier. La solution a été trouvée par la mise en place de suivis spécifiques de ces problèmes : placettes, observations ciblées... et méthode dite des quadrats. Dans des carrés de 16km par 16km, les correspondants observateurs indiquent maintenant un pourcentage de la surface attaquée par le ravageur identifié. Le DSF dispose égale-

ment d'un autre outil de surveillance : un réseau de suivi systématique des dommages forestiers, composé de placettes de 20 arbres implantées à une maille de 16 km par 16 km (mis en place à l'échelle de l'Europe) avec des systèmes de notation homogène. Par contre, il reste à mieux connaître la fragilité des peuplements forestiers face aux divers agresseurs. Des disposi-

tions ont été prises pour mieux diffuser l'information et surtout le plus vite possible. Les informations techniques sont rédigées de manière plus lisible (synthèses par interrégion) et mises sur le site dès les premiers mois de l'année qui suit. Consultez-le http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=40

DES ÉVOLUTIONS FUTURES

A l'occasion de ses travaux, l'Inventaire Forestier National sera désormais chargé de relever certaines données pour mieux quantifier les dommages (gui, chancres, gélivures, mortalité de branches...). Tous les constats sont maintenant géo référencés. La télédétection, grâce aux données fournies par satellite, apporte de précieuses contributions pour localiser des modifications importantes des peuplements suite aux tempêtes, dépérissements... Les observations vont être de plus en plus globales et intégrées de manière à surveiller d'éventuelles évolutions dues aux changements climatiques.

L'accent sera aussi mis à l'avenir sur la surveillance des organismes envahissants pour prévenir leur extension (voir ci-contre)

Gilles Bossuet ■

LE DSF EN 2010

A la suite de la réforme des politiques publiques, le pôle régional Sud Est du Département Santé des Forêts (DSF) dépend de la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de la santé des forêts au niveau de l'interrégion Sud-est regroupant les régions PACA, Corse, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes. Au sein du Service Régional de l'Alimentation, le pôle Sud-est (3 personnels permanents) met en œuvre cette politique grâce à un réseau de 49 correspondants-observateurs. Ceux-ci sont au nombre de 13 en région Provence Alpes Côte d'Azur et se répartissent de la façon suivante : ONF - 6, CRPF - 4, Etat - 3.

LES ORGANISMES ENVAHIS-SANTS LES PLUS SURVEILLÉS

Le Cynips du châtaignier qui, après avoir été découvert en 2007 dans les Alpes-Maritimes, a fortement progressé en 2010 (Var, Haute-Corse et 5 départements de Rhône-Alpes). Les autres ravageurs menaçants sont actuellement les suivants : pour les pins, le Fusarium, pathogène des pousses et agent de chancre (Pitch Canker) ; le nématode, organisme de 1 mm de long transmis par des insectes longicornes du genre Monochamus, qui a causé de gros dégâts au Portugal.

Chalara fraxinea, champignon qui entraîne le flétrissement des rameaux des frênes (présent dans le Nord-est de la France et dans le nord de l'Europe), la mortalité des arbres atteints étant observée 1 à 2 ans plus tard par la colonisation des agents secondaires (armillaire, scolytes...) et l'écureuil gris américain qui transmet un virus aux écureuils roux entraînant leur disparition et qui, après quelques années d'implantation, attaque les arbres (annelation des tiges : hêtre en Angleterre par exemple).



BREVES

Espoir Cèdre

Notre centre, tout comme notre voisin du Languedoc-Roussillon, est partenaire d'un programme à l'interface recherche-développement, nommé AFORCE, piloté par l'INRA et l'IDF et orienté vers la problématique du réchauffement climatique. Il étudie entre autres l'adaptation du Cèdre aux changements climatiques, en méditerranée et ailleurs en France. Cette essence présenterait un grand intérêt qu'il convient de vérifier avec soin.

Les CRPF vont apporter des placettes "cèdre" avec des mesures dendrométriques et des descriptions stationnelles. Nous allons, pour certaines, reprendre les mesures ou les revisiter en fonction descripteurs que l'on va nous demander.



Appel au peuple

Il faudra aussi pour compléter l'échantillonnage, installer quelques autres placettes dans des plantations, si possible pas trop jeunes >10 ans. Nous sommes aussi intéressés par celles qui marchent que par celles qui "patinent un peu à cause d'un climat ou d'un sol ne convenant pas bien". Les échecs sont aussi porteurs d'informations, notamment pour préciser l'autoécologie de l'essence. Bien entendu, éviter les situations où l'échec peut être facilement imputé à une autre cause liée par exemple à la mise en place de la plantation ou aux dégâts de gibier.

Nos lecteurs sont donc sollicités pour nous indiquer des plantations conformes où le propriétaire serait d'accord pour une visite, voire pour l'installation d'une placette de mesure (une petite centaine d'individus, en station homogène). D'avance merci de cette contribution aux avancées scientifiques

Livre vert

La commission européenne ouvre le débat sur l'impact du réchauffement climatique en questionnant les partenaires forestiers.

PRÉPARER LES FORÊTS

La commission européenne a pris l'initiative pour préparer les forêts au réchauffement climatique de rédiger un livre vert afin de lancer un débat relatif à leur protection et aux systèmes d'information les concernant. Ce document les décrit et rappelle leurs fonctions et les nombreux services qu'elles rendent. Il énumère les principaux problèmes posés aux forêts par le réchauffement climatique qui vont affecter ces services et les instruments disponibles pour en assurer la protection. Il identifie les systèmes d'information sur la forêt disponibles. Les cinq différents chapitres se terminent par des séries de questions auxquelles les partenaires forestiers étaient invités à répondre avant le 31 juillet. Nous les reprenons en résumé :

- n°1 - Faut-il être plus attentif aux services rendus par la forêt ? A quel niveau agir ?
- n°2 - L'UE doit-elle intervenir face au réchauffement climatique ? Quelle valeur ajoutée peut-elle apporter ?
- n°3 - Dans quel domaine faut-il agir pour préparer les forêts au réchauffement climatique en préservant leur biodiversité ?
- n°4 - Comment agir pour actualiser la gestion durable, la viabilité globale du secteur forestier tout en renforçant la résilience des forêts ?
- n°5 - Dispose-t-on d'informations suffisantes et exploitables pour agir ?

RÉPONSES DU CNPF ...

Le Centre National de la propriété forestière (CNPF) qui regroupe l'ensemble de nos centres et l'association Pro Silva ont fait les remarques suivantes.

Le CNPF est bien sûr favorable au renforcement des services rendus dont les besoins se développent dans tous les domaines (eau, biodiversité, accueil, protection, ...). Il voit le rôle de l'Union Européenne au niveau d'une politique commune à partir d'un diagnostic partagé et défendue au niveau mondial pour traiter par exemple les problèmes phytosanitaires ou la promotion du matériau bois. Par contre la mise en application et l'arbitrage entre les usages seraient du ressort des Etats.

Il préconise la création d'un fonds d'intervention forestière pour intervenir sur les forêts, favoriser la recherche développement, financer un réseau d'observation de la santé des forêts, promouvoir une démarche coordonnée des pays pour la prévention incendie. Les financements actuels sont difficilement accessibles et



Le CNPF rappelle le rôle de "vigies du changement climatique" des régions méditerranéennes

trop orientés vers l'environnement.

Il rappelle que les incitations financières ou fiscales paraissent plus efficaces que les mesures contraignantes. En ce sens, "faire entrer la forêt dans le jeu des acteurs du marché des crédits carbone" en adossant le cahier des charges de la séquestration avec des garanties de gestion durable aurait le double avantage de procurer des financements et de donner un coup de fouet aux opérations de gestion".

De même, une plus grande utilisation du bois matériau dans tous ces états dynamiserait la gestion d'une forêt trop souvent laissée en déshérence et de ce fait plus vulnérable au réchauffement climatique. Les gisements se trouvent souvent dans la forêt privée dispersée qui devrait bénéficier d'animation et de formation. Sur les systèmes d'information, il pointe les lacunes en matière de quantification des fonctions de protection qui se traduisent par des mesures surdimensionnées et sur les services rendus que l'on ne peut, de ce fait, valoriser.

... ET DE PROSYLVA

L'association Pro Sylva rappelle que la sylviculture proche de la nature répond mieux aux rôles multifonctionnels des forêts et aux problèmes apportés par le réchauffement climatique. Elle préconise une gestion de la forêt en structure verticale des peuplements afin de maintenir un couvert constant, un mélange d'essences adaptées, un mélange d'âge ce qui diminue la consommation en eau et le maintien d'un capital producteur au niveau optimum.

Louis-Michel Duhon ■

Le livre vert est consultable sur <http://www.ofme.org/archives.php3?ID=1052>
La réponse du CNPF est sur le site du CRPF <http://www.ofme.org/crpf>

FORÊT ENTREPRISE N° 193 : LA FORÊT ET L'EAU, DES SERVICES À METTRE EN VALEUR

L'eau potable, une production forestière complémentaire du bois ?

Ce nouveau dossier de Forêt-entreprise, piloté par Julien Fiquepron, précise les solutions que les forestiers peuvent apporter pour une ressource en eau potable de qualité : boisement de périmètres de captage, recommandations de gestion forestière favorables, optimisation de la protection de sources en forêt de montagne. Il ouvre aussi un débat : comment évaluer les services rendus ? L'action conjointe " forêt et eau " menée par l'IDF et



l'Inra fournit des réponses sur l'impact de la présence de forêts sur les prix d'alimentation en eau potable et sur la valeur d'une eau potable naturelle d'origine forestière pour les ménages.

D'où la notion de paiements de services environnementaux, avec des illustrations au Japon et au Mexique.

Dans ce même numéro : fruitiers forestiers, la cerise sur le gâteau - les ressources disponibles en bois-énergie - gérer un peuplement de chênes en retard d'éclaircies - une bourse foncière en ligne.

FORÊT ENTREPRISE N° 194 : CETEF-GDF, DES ACTIONS, DES PROJETS

Les organismes de développement forestier constituent un réseau de gestionnaires forestiers mobilisés pour le progrès technique. L'ensemble de leurs thèmes de travail, réalisations et savoir-faire est enfin



en cours d'informatisation dans la base de données ILEX créée par le Pôle expérimentations de la forêt privée. Alain Colinot, coordinateur-animateur de ce réseau unique, synthétise les besoins et attentes des CETEF et

GDF. Un dossier plein de potentiel pour l'avenir de la sylviculture privée !

Dans ce même numéro : internet, www.foretpriveefrancaise.com, le portail des forestiers privés - économie : le marché des forêts rattrapé par la crise - la situation du puceron lanigère en 2009 - le peuplier en station limoneuse profonde.

Tél. : 01 40 62 22 81, Courriel : idf-librairie@cnpff.fr

Exemplaires téléchargeables sur le site de la forêt privée, au prix de 8 euros. Sur www.foretpriveefrancaise.com l'abonnement en ligne : <http://www.foretpriveefrancaise.com/foret-entreprise>

Prix au numéro : 64 pages couleurs, papier PEFC, 9,50 euros (+3 euros frais d'envoi)

Abonnement annuel : 6 numéros 48 euros, **offre découverte 32 euros**,

(Règlement par chèque à l'ordre d'Agent comptable du Suf IDF)

IDF-Diffusion, 23, avenue Bosquet, 75007 Paris

FORÊT MÉDITERRANÉENNE : LE BOIS ÉNERGIE AU SERVICE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

Comment le bois énergie peut-il servir les écosystèmes, la forêt méditerranéenne et les territoires? Tel était le thème de la série de journées " Énergie - Forêt - Territoires ", organisées en 2009 par

l'association Forêt Méditerranéenne. Celle-ci publie les comptes rendus dans le numéro de juin de sa revue.

Le bois énergie est sûrement une opportunité mais "sous conditions". S'il est un plus pour la défense des forêts contre l'incendie, cela ne doit pas être aux dépens des écosystèmes. Les différents regards portés sur la question se sont croisés : faut-il des chaufferies importantes et compétitives au risque d'un approvisionnement extérieur à la région ou des petites et moyennes chaufferies alimen-



tées en circuit court ? Comment s'adapter aux lois du marché ? Comment associer les détenteurs de la ressource ? Il semble bien que s'il est porté par une volonté politique locale forte, le

bois énergie peut apparaître souvent comme l'élément structurant d'un projet territorial.

Forêt Méditerranéenne, Tome XXXI, n°2, juin 2010, 140 pages, 20 euros (frais de port compris)

Disponible auprès de Forêt Méditerranéenne 14 rue Louis Astouin 13002 Marseille

Tél. : 04 91 56 0 6 91

Fax: 04 91 91 93 97

Mél : contact@foret-mediterraneenne.org

Internet: www.foret-mediterraneenne.org

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Tél : 04 95 04 59 04

Fax : 04 91 08 86 56

Courriel : paca@crpf.fr

Site : www.ofme.org/crpf/

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée
N° 24, 2010

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur

Directeur de la Publication : Albert Maillat

Rédaction et composition : L.-M. Duhén, C. Loudun Hamon, B. Petit

Imprimé sur du papier PEFC

Crédits Photos : CRPF, L. M. Duhén, Gilles Bossuet, Olivier Martineau, Patricia Pansier, Camille Loudun

Impression : Imprimerie Estampille Provençale 13004 Marseille

Date de dépôt légal : 12 février 2007

N° ISSN 1762-9276

Contacts de la Forêt Privée

Répondeur en dehors
des permanences

Permanence

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

•ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

tél : 04 92 31 64 81
marie-laure.gaduel@crpf.fr
etienne.bessiere@crpf.fr

•HAUTES-ALPES

tél : 04 92 45 00 78 ou 06 75 69 61 73
catherine.michel@crpf.fr
gilles.bossuet@crpf.fr

•ALPES-MARITIMES

tél : 04 93 18 46 31
pierre.fauray@crpf.fr

•BOUCHES-DU-RHÔNE

tél : 04 42 97 10 84
pierre.delenne@crpf.fr
olivier.martineau@crpf.fr
patrice.devallois@crpf.fr

•VAR-OUEST

tél : 04 94 50 11 51
jean-marc.corti@crpf.fr

•VAR-EST ET MAURES

tél : 04 94 50 11 52
stephane.nalin@crpf.fr

•VAUCLUSE

tél : 04 90 23 65 21
michel.rolland@crpf.fr

Avec la participation
financière de :

Conseil Régional
de Provence-
Alpes-Côte d'Azur

Fond Européen
Agricole pour le
Développement Rural



Rencontrons-nous

Instruisez vous à l'occasion de 2 colloques ou venez nous rencontrer lors des réunions de propriétaires.

DEUX COLLOQUES

Des forêts pour l'eau potable

A Marseille, un colloque méditerranéen traitera des services apportés par les forêts pour une production régulière d'une eau de qualité, les **Mercredi 17 et jeudi 18 novembre 2010 matin**.

Au programme :

- Impacts de la forêt sur la ressource en eau : méthodes
- Attentes et actions de collectivités pour la protection de captages en forêt
- Exemples d'initiatives en forêt privée en France
- Forêt et eau : regards croisés pan-méditerranéens
- Quelle valeur donner aux services rendus ?
- Comment améliorer la prise en compte de la forêt pour l'eau potable - opportunités de contractualisation des services rendus



Vue rapprochée d'un point d'eau recréé par un propriétaire de Pourrières

Plus de renseignements auprès du CRPF :
04 95 04 59 04 - paca@crpf.fr

DES JOURNÉES THÉMATIQUES

Mes limites avec le GPS

Trouvez son plan cadastral ou la photo aérienne de sa propriété sur internet, c'est une réalité. Emmenez ces trouvaillies pour les utiliser dans sa forêt avec l'aide d'un GPS, c'est une autre affaire. Nous organisons différents journées ou stages pour en montrer l'usage et former les propriétaires forestiers à cette technologie. Le GPS, ce n'est pas compliqué, surtout quand on vous en montre le fonctionnement.

- Alpes-de-Haute-Provence – Stage de formation à l'utilisation du GPS dans sa propriété forestière : premier semestre 2011
- Hautes-Alpes – Journée d'information au GPS en forêt le samedi 6 novembre 2010 à l'Argentière et Saint Martin de Queyrières.
- Var – Journée d'information sur le GPS en forêt, le vendredi 10 décembre 2010 à la maison de la Forêt du Luc.

Grâce aux coordonnées ci-contre, vous pouvez contacter les techniciens du département concerné ou Bernard PETIT, au 04 95 04 59 04

Changement climatique

Après le succès des journées sur le thème "Changements climatiques et forêt méditerranéenne" qui avait rassemblé près de 400 participants en 2007, et à la demande de plusieurs de

ses partenaires, l'association Forêt Méditerranéenne travaille à la mise en place d'un réseau participatif interrégional : "Observer et s'adapter aux changements climatiques en forêt méditerranéenne"

Dans ce cadre-là, l'association a prévu un colloque qui déroulera les **mardi 30 novembre et mercredi 1er décembre à Marseille**.

renseignements sur le site : www.foret-mediterraneenne.org/evts.htm

Journées organisées dans le cadre de For Climadapt et du Réseau Aforce, avec l'ONF et l'AIFM avec l'aide des institutions qui financent l'ensemble des activités de l'association.

Gérer ses taillis

Vous êtes propriétaires de taillis dans les Alpes-Maritimes ? Vous souhaitez vendre ou récolter pour vos besoins du bois de chauffage ? Vous ne savez pas comment réaliser une coupe ni ce que vous avez le droit de faire ? Vous vous demandez si une coupe serait bénéfique à votre forêt ?

Le CRPF vous apportera des réponses lors d'une réunion ouverte à tous le **21 septembre 2010 de 14h30 à 17 h** pour vous informer sur " Pourquoi et comment entretenir vos taillis feuillu ?".

Rendez-vous vous à la chapelle (centre village) de Saint Vallier-de-Thiery (région de Grasse).

Pierre Fauray, technicien CRPF fera part de son retour d'expériences sur la gestion des taillis et l'illustrera par la visite de réalisations de terrain.

Contact Mlle Marie Gautier par téléphone : 06.84.50.22.43, ou par mail : mary_gautier@yahoo.fr